

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie-vert-en-drouais@wanadoo.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal s'est réuni, en mairie, le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. BOSSET Sébastien, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. CASTEL Victoriano, M. CEDARD Christophe, Mme TSIZAZA Rondronirina, M. MATHA Olivier, Mme MARNEUR Séverine, M. LECUIROT Fabien, Mme GASTELAIS Delphine, M. DIEU Julien.,

Absents excusés :

Mme ARCHAT Sarah qui a donné pouvoir à Mme VILLALON Marie-Jeanne,
M. AUPEE Baptiste qui a donné pouvoir à M. BOSSET Sébastien

Absente :

Mme WISSOCQ Elodie

A été nommée secrétaire :

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame Marie-Jeanne VILLALON

ORDRE DU JOUR

➤ Elections des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs (voir annexe)

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'arrêté préfectoral n° 2026-12 du 22 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable aux communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs.

Après avoir fait l'appel des membres présents, Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Victoriano CASTEL
- Monsieur Christohe CEDARD
- Monsieur Julien DIEU
- Mme Delphine GASTELAIS

- En application de l'article L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

- Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral)
- Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants (art L. 287-1)
- Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art. L289 du code électoral).
- Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté une seule liste de candidats :

- Liste « Florence DUMON »

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14

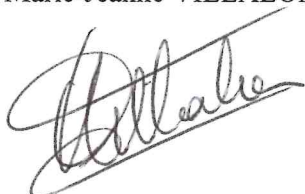
La liste « Florence DUMON » a donc obtenu 14 voix.

Ont été élus :

- *délégués : - Madame Florence DUMON
 - Monsieur Victoriano CASTEL
 - Madame Marie-Jeanne VILLALON
- * Suppléants : - Monsieur Sébastien BOSSET
 - Madame Rondronirina TSIZAZA
 - Monsieur Olivier MATHA

Le Procès-verbal de l'élection a été dressé et clos à 19 heures 55 minutes.

La secrétaire
Marie-Jeanne VILLALON



Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

